

Conseil municipal
6^{ème} délibération 05/12/2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre, le Conseil municipal de la commune de Trésilley s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel FLEUROT, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mmes Céline Millon, Guiseppa Paci, Magali Hilaire-Gindro, Sandrine Géloso, MM. Jean-Pierre Fournier (P.P), Olivier Maurand, Olivier Noir (P.P), Ludovic Boullault, Emmanuel Fleurot.

Absents: MM. Sébastien Dumont, Jérôme Moczala.

Secrétaire : Madame Magali Hilaire-Gindro.

Ordre du jour :

- **Affouage 2016/2017 :**

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'affouage à 60 € par ayant droit et arrête la liste définitive à 18 affouagistes. (parcelles N° 9 et 10 à La Goutte).

Approuvé à l'unanimité.

- **Assiettes des coupes : exercice 2017**

A-Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans la parcelle N° 14 de la forêt communale.

B-Décide :

-1)-de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a)en bloc les produits de la parcelle

b)en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 14 selon les critères au § C1

-2)- de partager non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle N°14 et pour cela en demande la délivrance.

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1)- pour les modes de vente, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

-chêne : diamètre 40 cm et découpe à 30cm de diamètre

-hêtre : diamètre 40cm et découpe à 30 avant 1^{ère} branche de plus de 10 cm

-charme : diamètre 35 cm et découpe à 25 cm de diamètre

2)- clauses particulières :

Délai d'abattage des futaies :

31/12n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2nd semestre n

Une seule branche pour les arbres fourchus

Pas d'arbres sur la commune voisine et sur le privé

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage

-1)Garants :

-1^{er} garant : Ludovic BOULLAULT

-2^{ème} garant : Olivier NOIR

-3^{ème} garant : Jean-Pierre FOURNIER

-2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Parcelle N°14: amélioration ; petites futaies et houppiers

Parcelle N°10 : éclaircie; les tiges griffées ou marquées en abandon,

-3) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	14		10
Produits concernés	Petites futaies	Houppiers	éclaircie
Début de la coupe	01/10/17	01/10/17	01/10/17
Fin d'abattage et façonnage	15/04/18	31/10/18	15/04/18
Fin de vidange	31/10/18	31/10/18	31/10/18
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

- Révision des statuts de la CCPR :

Le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi du 07 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes la prise de nouvelles compétences obligatoires. Celles-ci doivent donc procéder à la révision de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique comme celle de la Communauté de Communes du Pays Riolais, devra exercer au moins 6 des onze groupes de compétences.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la rectification des statuts de la Communauté de Communes. Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Les compétences suivantes sont ajoutées ou reformulées :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - Gymnase à Rioz
 - Centre Intercommunal de Rencontres à Voray-sur-l'Ognon
 - Piscine à Rioz
 - Piscine à Chaux-la-Lotière
 - Salle sportive spécialisée à Rioz
 - Salle multi-activités à Etuz
 et tout équipement réalisé par la Communauté de Communes
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'adopte pas la rectification des statuts de la CCPR, par 6 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 0 voix POUR.

- **Adhésion à INGENIERIE 70 :**

Adhésion au Pôle d'assistance Informatique

Cette compétence comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétences aménagement

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du droit des Sols :

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique :

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation....

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence départementale INGENIERIE 70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence d'assistance informatique :
- **ADOpte** les statuts de l'Agence départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale Ingénierie 70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE 70, placé sous l'autorité cde son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état-civil, facturation... à INGENIERIE 70.
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention, sur le principe sous réserve de connaissance de nouvelle tarification.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départemental INGENIERIE 70 ainsi que tous documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.
- **Indemnité de Conseil :**

Le Conseil Municipal accepte de verser la totalité de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 à Madame GRANDCLEMENT, Trésorière à RIOZ par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

- **Réfection de la voirie :**

Décision modificative au niveau du budget communal, afin de régler la facture STPI concernant la réfection par grave bitume sur la R.D 5.

Approuvée à l'unanimité.

- **Questions diverses**

- Faire un courrier à Monsieur MARECHAL locataire communal pour demander l'autorisation de brancher son congélateur, sèche-linge dans les parties communes. Dans l'attente de ce courrier le débranchement est demandé.

Chantier d'hiver pour les cantonniers ?

- Rénovation tableaux d'affichage en bois
- Mise en place plan de rues
- Entretien volets communaux – Porte à la mairie à la place de la fenêtre.
- Aide à la mise en place des plaquettes forestières
- A prévoir deux panneaux clignotants
- Un gouter pour les enfants le 16 décembre 2016
- Budget fleurissement pour la commune à évaluer par madame Claudine CUPILLARD
- Organisation dimanche 8 janvier 2017 de la galette des Rois
- Prévoir repas des Aînés

LE MAIRE,